

## INDEX DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2023

Comme chaque année, les entreprises de plus de 50 salariés publient le 1<sup>er</sup> mars leur index de l'égalité femmes-hommes en matière d'égalité salariale.

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). Il donne une note sur 100 points. Chaque société doit atteindre, au minimum, 75/100. Si une société ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1 % de sa masse salariale. Des objectifs de progression sont à fixer lorsque la note totale est comprise entre 75 et 85 et que le maximum de la note obtenue de l'indicateur n'est pas atteint

En tant qu'entreprise de plus de 50 salariés, Cobitrans publie son index d'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2023.

INDICATEURS	MODALITES D'ATTRIBUTIONS DES POINTS	NOMBRE DE POINTS OBTENUS PAR L'ENTREPRISE	ANALYSE
<b>Indicateur 1</b> – Ecart de rémunération	De 0 point ( <i>écart supérieur à 20%</i> ) à 40 points ( <i>aucun écart</i> )	INCALCULABLE	Les effectifs valides représentent moins de 40 % des effectifs totaux
<b>Indicateur 2</b> – Ecart de taux d'augmentation individuelle	De 0 points ( <i>écart supérieur à 10%</i> ) à 35 points ( <i>écart inférieur ou égal à 2%</i> )	35	Objectif de l'index atteint
<b>Indicateur 3</b> – Pourcentage de salariées ayant bénéficiées d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité/adoption	0 points ( <i>au moins 1 femme non augmentée</i> ) ou 15 points ( <i>toutes les femmes augmentées</i> )	INCALCULABLE	Pas de congé maternité ou de congé d'adoption en 2023
<b>Indicateur 4</b> – Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0 point ( <i>0 ou 1 personnes sont des femmes sur 10</i> ) 5 points ( <i>2 ou 3 personnes sont des femmes sur 10</i> ) 10 points ( <i>4 ou 5 personnes sont des femmes sur 10</i> )	0	Objectif de l'index non atteint (1 femme pour 9 hommes) : nécessite la fixation d'un objectif de progression
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>INCALCULABLE</b>	

Fait à SAINT GILLES, le 28 février 2024.

